COMPTE RENDU
Du 8 mars 2022
****
SOMMAIRE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER FEVRIER 2022 3
2. REMERCIEMENTS ET INFORMATIONS DIVERSES 3
3. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS EN MATIERE DE SANTE ET DE PREVOYANCE : DEBAT SANS DELIBERATION 3
4. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 5
5. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET 6
6. SERVICE ENFANCE – CREATION DE POSTES POUR LE SEJOUR DE PRINTEMPS 2022 7
7. CAMPING – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SAISONNIERS 9
8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (SET) 10
9. RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES EN REMPLACEMENT DES AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS INDISPONIBLES 10
10. DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2022 POUR LA REFECTION DU BARRAGE DE LA LAITERIE 11
11. PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE NUMERIQUE AU 1ER JANVIER 2021 12
12. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 12
13. SUBVENTION D'EQUIPEMENT A ENEDIS POUR UN RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE (LES PETEES) 13
14. SUBVENTION D'EQUIPEMENT A ENEDIS POUR UN RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE (LES TERRES DE COUET) 13
15. CONVENTION D'ORGANISATION DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ELEVES SCOLARISES EN DEHORS DU TERRITOIRE D'AGGLOBUS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE VIERZON AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE PREUILLY 14
16. CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE SAMMARCHE-SERVICE EMPLOI 15
17. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT FONDS D'AIDE AU TEMPS LIBRE 2022 17
18. PRET D'UN BROYEUR DE VEGETAUX : CONVENTION AVEC BOURGES PLUS ET CONVENTION AVEC LES USAGERS 18

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 MARS 2022
RAPPORTS DE PRESENTATION DES DOSSIERS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER FEVRIER 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1er février 2022 est joint à la présente convocation.

2. REMERCIEMENTS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé de la lettre de remerciement reçue pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2021 de :

- L'association en parallèle avec 30 Millions d'Amis pour la stérilisation de chats errants

2ème COMMISSION MUNICIPALE : RESSOURCES HUMAINES, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

3. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS EN MATIERE DE SANTE ET DE PREVOYANCE : DEBAT SANS DELIBERATION

(025/2022)

M. JOLY présente ce dossier

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, a institué la possibilité pour les employeurs publics territoriaux de participer financièrement à l'acquisition de garantie de protection sociale complémentaire que sont :

- L'assurance en matière de santé « mutuelle santé », qui complète les remboursements de la sécurité sociale.
- L'assurance en matière de prévoyance, qui permet de couvrir la perte de salaire en cas de placement en congé pour raison de santé (passage à demi-traitement).

La participation financière de la collectivité peut s'envisager selon deux dispositifs :

- Dans le cadre d'une labellisation, l'agent souscrit chez un assureur de son choix un contrat « labellisé »
- Dans le cadre d'une convention de participation, l'employeur négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel

Par délibération en date du 15 juillet 2013, la commune de Mehun sur Yèvre a institué la participation à la **protection sociale complémentaire** de ses agents, pour les contrats de complémentaire santé qui bénéficient du label délivré par l'PCPR (l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) à hauteur de 15 € pour les catégories C, 12 € pour les catégories B et 10 € pour les catégories A.

Par délibération en date du 26 septembre 2017, la commune de Mehun-sur-Yèvre a institué une participation forfaitaire à **la protection sociale prévoyance** de ses agents, en fixant le montant unitaire et forfaitaire de la participation à 5 € par mois pour les agents ayant souscrit au contrat collectif.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique renforce ce dispositif, notamment en rendant la participation de l'employeur obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et du 1er janvier 2026 pour la garantie santé.

- A hauteur **d'au moins 20 % en matière de prévoyance**, (risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès) au plus tard le **1er janvier 2025.**
  Le montant de référence sera défini par décret

- A hauteur **d'au moins 50 % en matière de santé**, au plus tard **le 1er janvier 2026**. Le montant de référence sera défini par décret.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé. Elles permettent, en outre, de valoriser la politique des ressources humaines en renforçant l'attractivité des collectivités locales.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confie une nouvelle mission obligatoire aux Centres de Gestion, qui doivent proposer une offre en matière de santé et de prévoyance avec la faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer. Le Centre de Gestion du Cher proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1er janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes et établissement publics souhaitant y adhérer.

Les décrets en attente de publication, permettront, notamment de connaître les montants minimums de la participation des employeurs ainsi que les modalités concrètes de mise en œuvre de ce dispositif.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie associative et sportive » du 24 février 2022, le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance :

- Prend acte de la tenue du débat portant sur les nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

- Prend acte du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance.

- Donne un accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

4. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

(026/2022)

M. JOLY présente ce dossier

La loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique prévoit une modification des instances paritaires et du dialogue social avec notamment la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en une instance unique de concertation : le Comité Social Territorial.

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.,

Considérant que les instances paritaires actuelles, CT et CHSCT sont communes,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun, soit :
Commune : 121 agents
C.C.A.S. : 33 agents

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 154 agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 février 2022,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie associative et sportive » du 24 février 2022, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité :

- Créé un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et les agents du Centre Communal d'Action Sociale.

- Place ce Comité Social Territorial commun auprès de la commune.

- Informe le Centre de Gestion de la fonction publique du Cher de la création de ce Comité Social Territorial commun.

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

5. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

(En application de l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

(027/2022)

M. JOLY présente ce dossier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il appartient Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant :

- Conduire un projet informatique depuis l'analyse du besoin jusqu'au bilan du projet
- Administrer et faire évoluer un environnement système - réseaux - télécoms
- Informer et conseiller les agents dans l'utilisation des outils informatiques et dans l'application des règles de sécurité
- Mettre en place les procédures relatives au RGPD et de conformité des traitements des données
- Informer et conseiller les agents sur l'application du RGPD
- Mettre en œuvre les procédures de contrôle

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie associative et sportive » du 24 février 2022, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité :

- Crée à compter du 1er avril 2022, un emploi de contractuel non permanent dans le grade de technicien, relevant de la catégorie B, à temps complet afin de mener à bien le projet suivant :

  - Conduit un projet informatique depuis l'analyse du besoin jusqu'au bilan du projet
  - Administre et faire évoluer un environnement système - réseaux - télécoms
  - Informe et conseiller les agents dans l'utilisation des outils informatiques et dans l'application des règles de sécurité

- Met en œuvre les procédures relatives à ce règlement et mise en conformité des données
- Informe et conseiller les agents sur l'application du RGPD
- Met en œuvre les procédures de contrôle

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent est fixée en référence à la grille indiciaire relevant du grade de technicien en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il est conclu.

La collectivité peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet n'a pu être réalisé.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre budgétaire 012.

6. SERVICE ENFANCE – CREATION DE POSTES POUR LE SEJOUR DE PRINTEMPS 2022

(028/2022)

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'Accueil de Loisirs sera ouvert pendant les vacances de PRINTEMPS, soit du 11 au 22 avril 2022

Considérant la mise en place de réunions préparatoires au séjour programmées avant le début de séjour,

Pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour ce séjour et répondre aux demandes des familles, il convient de créer un certain nombre d'emplois contractuels saisonniers.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie associative et sportive » du 24 février 2022, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité :

➢ **Crée des postes pour la période du 11 au 22 avril 2022** *(réunions de préparation à partir du 29 mars 2022)*

- 3 emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs pour un temps de travail annualisé de 60 heures.

- 3 emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs et à l'accueil péricentre pour un temps de travail annualisé de 53,25 heures.

- 4 emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 62 heures.

- 2 emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs et d'activités accessoires (mini-camp) pour un temps de travail annualisé de 81 heures, répartis comme suit :

  - 4 heures de réunion de préparation +2 heures de réunion de préparation lors du séjour
  - 35 heures d'animation Accueil de Loisirs
  - Séjours accessoires (mini-camps)
    - 4 heures de nuit
    - 36 heures d'animation

- 2 emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs et d'activités accessoires (mini-camp) pour un temps de travail annualisé de 88 heures, répartis comme suit :

  - 4 heures de réunion de préparation +2 heures de réunion de préparation lors du séjour
  - 28 heures d'animation Accueil de Loisirs
  - Séjour accessoires (mini-camps)
    - 6 heures de nuit
    - 48 heures d'animation

- 1 emploi d'adjoint d'animation contractuel saisonnier, remplissant les fonctions d'aide animateur, affecté à l'Accueil de Loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de 67 heures.

- 1 emploi d'adjoint technique contractuel saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de 54 heures.

- 1 emploi d'adjoint technique contractuel chargé du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de 36 heures.

- 2 emplois d'adjoints techniques contractuels chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de 22,50 heures.

➢ Fixe la rémunération de ces agents par référence à l'indice brut du 1er échelon de la classe C1.

➢ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

➢ Autorise Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements et signer les contrats et tout acte y afférent.

7. CAMPING – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SAISONNIERS
(029/2022)

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que pour assurer le fonctionnement permanent du camping pendant la saison touristique 2022, il est nécessaire de créer trois emplois d'agents non titulaires saisonniers,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie associative et sportive » du 24 février 2022, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité :

- Crée trois emplois non permanents d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet annualisé de 30/35ème, en vue d'assurer la gestion du camping : accueil du public, entretien des locaux et gestion administrative.

- Dit que la rémunération est fixée à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique échelle C1.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours.
- Autorise M. le Maire à signer tout document à cet effet.

Les agents nommés percevront l'indemnité horaire pour le travail du dimanche et jours fériés.

8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (SET)

(030/2022)

M. JOLY présente ce dossier

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestions assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, la publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C ; les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalités des nominations et les nominations intervenues en application des articles 3,38,39,44,51,64 et 68.... »,

Considérant que le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités et établissements publics de saisir elles-mêmes leurs déclarations de créations et de vacances d'emplois (DVE) et nominations,

Considérant la proposition du Centre de Gestion du Cher, relative à la mise en place d'une formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial afin que la collectivité saisisse ses déclarations d'emplois et nominations, permettant une dématérialisation totale de la procédure et un suivi en temps réel des procédures de recrutement,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie associative et sportive » du 24 février 2022, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Approuve la convention de formation avec le Centre de Gestion du Cher.
- Autorise Monsieur le Maire à conclure et signer la convention de formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial, annexée à la présente délibération,
- Autorise les agents concernés à assister à la formation SET organisée par le Centre de Gestion du Cher
- Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget 2022.

9. RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES EN REMPLACEMENT DES AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS INDISPONIBLES

(031/2022)

M. JOLY présente ce dossier

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie associative et sportive » du 24 février 2022, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité :

-Autorise le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26.01.1984 susvisée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

-Charge le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

-Prévoit à cette fin les crédits au budget ;

3ème COMMISSION MUNICIPALE : FINANCES

10. DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2022 POUR LA REFECTION DU BARRAGE DE LA LAITERIE

(032/2022)

Mme HUBERT présente ce dossier

Le barrage de la Laiterie se situe sur l'Yèvre à la sortie du Jardin du Duc de Berry et près de la rue Jeanne d'Arc. Il présente de grandes fragilités et il devient urgent de procéder à sa réfection afin de la sécuriser les riverains et réguler le niveau de l'Yèvre dans le jardin du Duc de Berry.

Il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2022 pour le financement de ces travaux.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances » du 22 février 2022, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer ces travaux de réfection du barrage de la Laiterie ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2022;
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant *(en € HT)* et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 :

Dépenses :		**381 809,10 €**
✓	Travaux	381 809,10 €
Recettes :		**381 809,10 €**
✓	Subvention DSIL 2022 80 %	305 447,28 €
✓	Fonds propres	76 361,82 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux ;

11. PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE NUMERIQUE AU 1ER JANVIER 2021

(033/2022)

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-1469 du 14 décembre 2018 portant retrait de la commune de Mehun-sur-Yèvre de la communauté de communes Cœur de Berry ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-1472 du 14 décembre 2018 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Bourges à la commune de Mehun-sur-Yèvre ;

Vu la délibération n°141/2021 du 23 novembre 2021 relative à l'approbation du rapport de la CLECT de la compétence « numérique » daté du 29 septembre 2021 :

Considérant que le projet de procès-verbal de transfert joint en annexe à cette délibération reprend correctement les immobilisations à transférer ainsi que l'emprunt contracté et lié à cette compétence « numérique » ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances » du 22 février 2022, après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert au 1er janvier 2021 de la compétence « numérique » ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

12. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

(034/2022)

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe relatif au débat d'orientation budgétaire qui compète les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce débat donne lieu à un débat et à un vote du conseil municipal et est acté par une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances » du 22 février 2022, après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2022 et en avoir débattu, le Conseil Municipal avec 4 abstentions (Mme DUFOURT, M. DEBROYE, M. FABRE, M. MATEU), vote ce rapport et acte de ce débat. Le rapport est joint en annexe à la présente délibération.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
ANNEE 2022

PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires est une disposition légale prévue au Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2312-1.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Il doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget.

Le contenu du Débat d'Orientations Budgétaires porte sur les *« orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune ».*

I – LE CONTEXTE NATIONAL - LOI DE FINANCES POUR 2022

Eléments de contexte économique et financier

En 2022, la loi de finances anticipe une diminution du déficit public, une stabilisation de l'endettement national et une baisse de la croissance par rapport à l'année 2021.

Eléments macroéconomiques et cadrage fiscal à la date du 26 janvier 2022 :

- Croissance prévisionnelle 2022 : entre +2,6% et + 4,00 % *(+6,7% en 2021)*
- Inflation prévisionnelle 2022 : 3,20 % *(1,60% en 2021)*
- Evolution de la dette 2022 : 113,5 % du PIB *(115,3 % du PIB en 2021)*
- Déficit public : -5,00 % en 2022 *(-8,2 % en 2021)*
- Revalorisation des valeurs locatives 2022 : inflation N-2 / N-1 : + 3,4 %

Contexte financier local, quelques chiffres :

- Evolution dépenses de fonctionnement : + 2,2 % en 2021 reprise après une année 2020 à + 0,1 % ;
- Evolution recettes de fonctionnement : + 3,3 % en 2021 forte croissance des recettes après une baisse de 1,8 % en 2020 (effet crise sanitaire) ;
- Evolution atypique des dépenses d'investissement : repli de 7,5 % en 2020 mais forte hausse en 2021 : + 6,9 % ;
- Croissance de l'encours de la dette : + 2,1 % en 2021 et + 2,4 % en 2020 ;

Les dotations de l'Etat :

L'Etat prévoit une hausse des concours financiers aux collectivités *(52,7 Mds € en 2022 contre 52,1 Mds € en 2021)*.

L'enveloppe DGF est stable en 2022 (26,798 Mds €) mais des dotations spécifiques augmentent :

- Dotation de solidarité urbaine : +95 millions d'euros
- Dotation de solidarité rurale : +95 millions d'euros
- Dotation d'intercommunalité : +30 millions d'euros
- Effet de la hausse de la population : +30 millions d'euros

Le soutien à l'investissement :

Les dotations de soutien à l'investissement local sont renforcées en 2022 pour soutenir l'économie. L'Etat a porté cette enveloppe à 907 millions d'euros en 2022 afin d'accompagner rapidement et massivement les projets des communes *(+337 millions par rapport à 2021)*.
L'enveloppe 2022 de la DETR s'élève à 1,046 milliard et reste inchangée par rapport à 2021.

La péréquation verticale : la dotation de solidarité rurale *(DSR)*

L'enveloppe de la DSR est en progression de 95 millions d'euros et est portée à 1,877 Md€.

La péréquation horizontale : le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal *(FPIC)*

Il assure une redistribution des ressources des ensembles communaux et intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Le montant du FPIC en 2022 restera plafonné à 1 Md€, son niveau de 2021. Notre commune devrait être contributrice à ce fonds.

La fiscalité :

- ✓ Réforme de la taxe d'habitation toujours en cours :

La loi de finances 2021 précisait les modalités de la suppression totale de la taxe d'habitation. La réforme continue de se mettre en place en 2022 pour s'achever en 2023.

Pour mémoire, depuis 2020, les 80% des contribuables les moins aisés ne paient plus cette taxe pour les résidences principales. Les autres ont payé 70% de leur TH en 2021 et paieront 35% en 2022 et 0% en 2023. Il s'agit d'un allègement massif de la pression fiscale qui permettra à l'ensemble des foyers d'être dispensés du paiement de la TH afférente à leur habitation principale.

2021 : dégrèvement de 30 % de la TH

2023 : dégrèvement de 100 % de la TH

2022 : dégrèvement de 65 % de la TH

A compter de 2023, la TH sur les résidences principales n'existera plus.
Seule subsistera la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
Le taux de cette taxe d'habitation résiduelle pourra être modifié à partir de 2023 tout comme le taux de taxe d'habitation sur les logements vacants.

Pour mémoire, la compensation accordée par l'Etat pour la suppression du produit de TH est calculée à partir du taux voté par la collectivité en 2017.

- ✓ Revalorisation des bases fiscales :

La loi de finances 2022 a prévu un coefficient de revalorisation de 1,034% des bases fiscales.

FCTVA :

L'automatisation du FCTVA entre en vigueur à partir de 2022.
Avec cette réforme, l'éligibilité de la dépense ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

TAXE D'AMENAGEMENT :

La loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement reçue par la commune au groupement intercommunal dont elle est membre.

COTISATION CNFPT :

A partir du 1er janvier 2022 et en application de l'article 122 de la loi de finances, le CNFPT versera aux CFA les frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics. Pour effectuer ce versement, la cotisation sera assortie d'une majoration dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,10%.
Le taux a été fixé à 0,05% ce qui porte le taux global de cotisation au CNFPT à 0,95% pour les collectivités.

II – LE CONTEXTE LOCAL

SITUATION DE LA COLLECTIVITE AU 31/12/2021

Historique des dotations de l'Etat depuis 2019

Compte	Libellé	Titré 2019	Titré 2020	Titré 2021
7411	DGF dotation forfaitaire	666 658,00	657 782,00	641 871,00
74121	Dotation Solidarité Rurale	381 700,00	347 308,00	318 017,00
74127	Dotation Nationale de Péréquation	76 124,00	68 512,00	61 661,00
	Total	**1 124 482,00**	**1 073 602,00**	**1 021 549,00**
	Variation / année précédente		*-4,52%*	*-4,85%*
	Variation depuis 2019		*-4,52%*	*-9,15%*

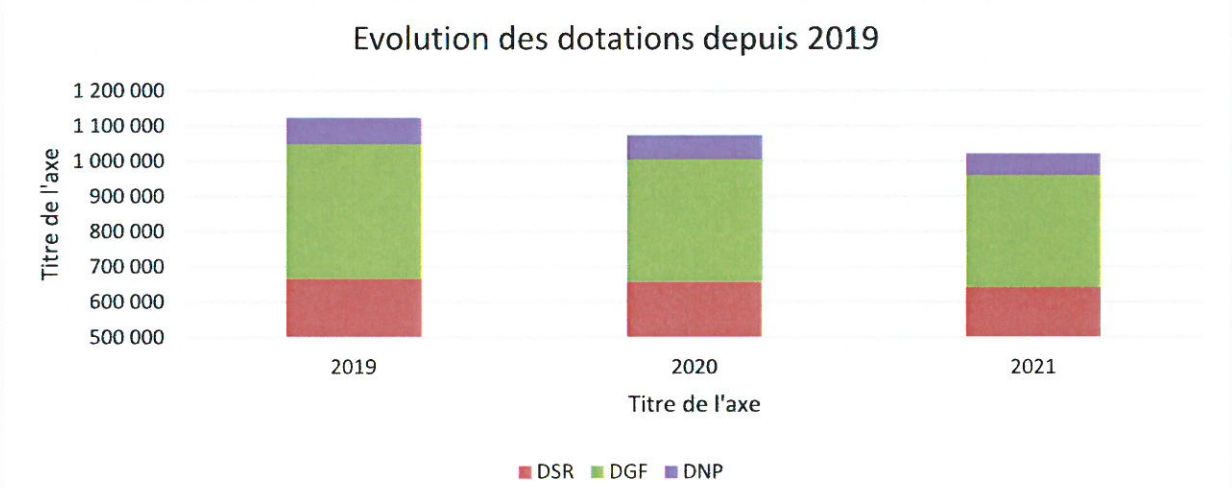

Historique Dotation Globale de Fonctionnement *(part forfaitaire)* depuis 2019

Années	2019	2020	2021	*2022 (prévision)*
En €	666 658	657 782	641 871	*635 000*
Variation / année précédente		-1,33%	-2,42%	*-1,07%*

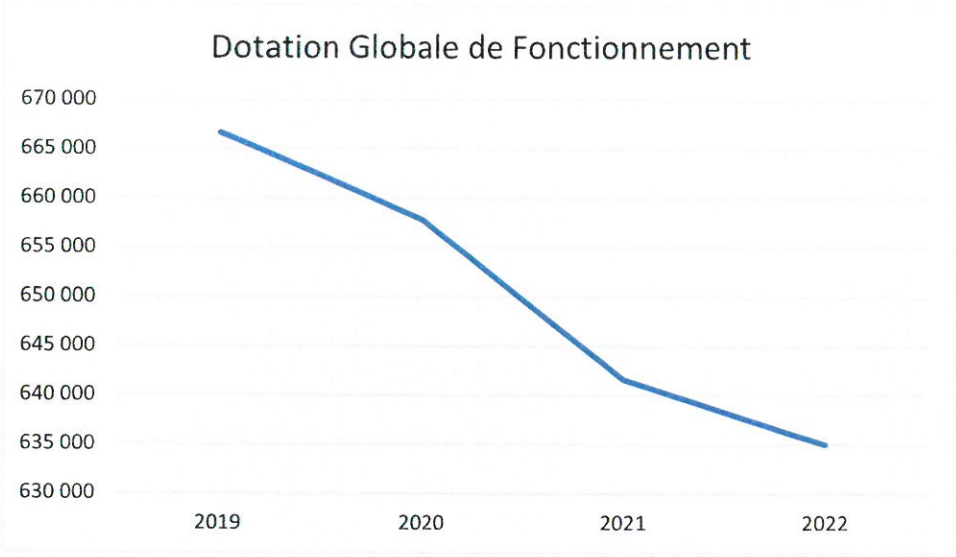

Pour 2022, la loi de finances prévoit une stabilité de la DGF dont la répartition prend en compte le critère population :

Au 1er janvier 2021 :

- Population INSEE 6 703 habitants
- Population DGF 6 703 + 83 résidences secondaires + emplacements sur aire des gens du voyage x 2 soit 21 x 2 = 42 donc 6 828 habitants

Au 1er janvier 2022 :

- Population INSEE 6 683 habitants *(notification du 10/12/2021)*
- Population DGF 6 683 + 83 résidences secondaires + emplacements sur aire des gens du voyage x 2 soit 21 x 2 = 42 donc 6 808 habitants *(estimation)*

Avec une réduction prévisionnelle de 20 habitants, une baisse de la DGF communale est probable en 2022.

Historique des compensations de l'Etat depuis 2017

Compte	Libellé	Titré 2017	Titré 2018	Titré 2019	Titré 2020	Titré 2021
7482	Compensation taxe additionnelle droits mutation	223,00	594,00	346,00	371,00	166,00
748313	Dotation compensation Réforme TP	182 087,00	182 087,00	177 509,00	175 177,00	175 177,00
74834	Compensation fiscale TFB et TFNB	7 548,00	6 963,00	7 179,00	7 075,00	328 456,00
74835	Compensation fiscale TH	165 082,00	176 174,00	130 545,00	137 506,00	0,00
	Total	**354 940,00**	**365 818,00**	**315 579,00**	**320 129,00**	**503 799,00**
	Variation / année précédente		3,06%	-13,74%	1,44%	57,37%
	Variation depuis 2017		3,06%	-11,09%	-9,81%	41,94%

Résultats provisoires 2021 :

- Section de Fonctionnement :

Résultats - Section de fonctionnement sur la période 2017 – 2021

en €	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes	7 968 128	*8 338 895*	*7 507 880*	*8 268 348*	*8 295 123*
Dépenses	7 201 371	*7 272 811*	*7 271 703*	*7 534 960*	*7 558 865*
Résultat de fonctionnement	**766 757**	***1 066 084***	***236 177***	***733 388***	***736 259***
Epargne brute	973 996	*1 302 128*	*526 073*	*1 047 468*	*1 128 917*
Variation N-N-1	368 294	*328 132*	*-776 055*	*521 395*	*81 449*
Epargne nette	305 294	*749 177*	*-124 132*	*366 484*	*431 304*

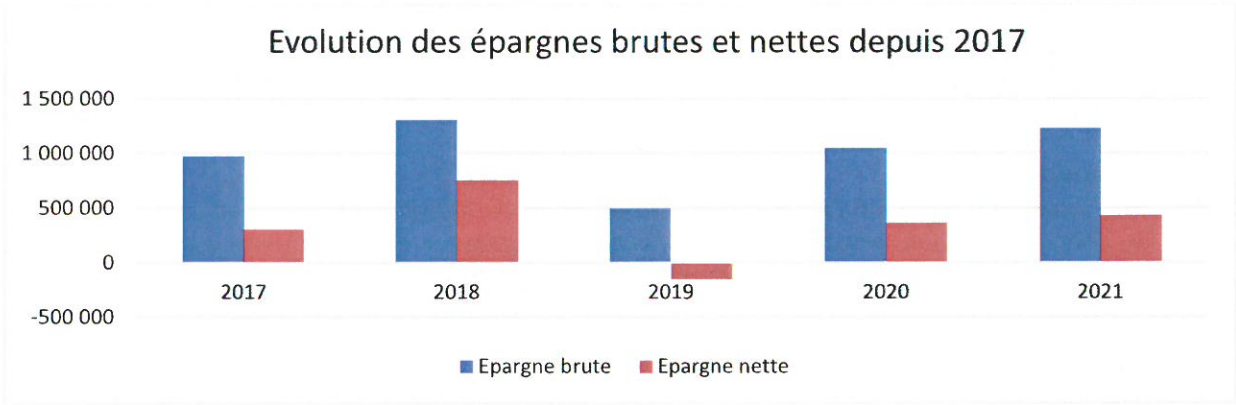

L'objectif de maintenir une épargne nette positive en 2021 a été atteint, il est permis d'envisager en 2022 un autofinancement du même niveau que celui de 2021.

L'excédent de 736 259 € a été atteint grâce :

- ✓ à la hausse de la recette fiscale,
- ✓ à la hausse de recettes des droits de mutation,
- ✓ à la reprise du fonctionnement normal des services municipaux et par conséquent des recettes *(dotations CAF, facturation aux familles)*,
- ✓ à un effort de gestion

Le résultat cumulé prévisionnel *(résultat 2021 prévisionnel + excédent antérieur 2020)* s'élève à 1 702 414 €.

Comparatif 2020/2021 par poste de dépenses en section de fonctionnement :

Dépenses : Recettes :

Catégories de dépenses	Réalisé 2020	Réalisé prévisionnel 2021	Tendance	Catégories de recettes	Réalisé 2020	Réalisé prévisionnel 2021	Tendance
Charges à caractère général	1 812 371	*1 979 540*	↗	DGF	657 782	*641 871*	↘
Charges de personnel	4 040 128	*4 165 751*	↗	Autres dotations Etat	919 426	*925 821*	↗
Indemnités des élus	120 592	*113 701*	↘	Autres participations	151 894	*120 869*	↘
Subventions aux associations	90 760	*83 448*	↘	Fiscalité : TH TF TFNB,	2 842 781	*3 266 044*	↗
Autres subventions	22 095	*17 595*	↘	Attribution de compensation	1 772 853	*1 714 987*	↘
Charges à répartir	10 647	*10 647*	=	Taxe sur les pylones et taxe de séjour	*47 013*	*48 402*	↗
Reversement de fiscalité *(dont FPIC)*	*54 342 dont FPIC 44 092€*	*52 450 dont FPIC 46 806€*	↘	Taxe électricité	111 925	*116 924*	↗
Subvention au CCAS	250 000	*250 000*	=	Droits de mutation	178 468	*253 532*	↗
Contributions aux organismes publics	163 241	*86 915*	↘	Droits de places	4 962	*8 289*	↗
Charges financières	191 323	*179 761*	↘	FNGIR	346 191	*346 191*	=
Charges exceptionnelles	30 475	*156 364*	↗	Produits exceptionnels	139 845	*37 651*	↘
Opérations de cessions	445 232	*74 799*	↘	Opérations de cessions	445 232	*74 799*	↘
Amortissements	303 753	*387 893*	↗	Produits de gestion courante	588 304	*733 861*	↗
Dotations pour risques		*0*		Production immobilisée	15 039	*5 562*	↘
				Reprise sur provisions, reprise des subventions + transfert de charges	46 762	*320*	↘
TOTAL	**7 534 959**	***7 558 864***	↗		**8 268 477**	***8 295 123***	↗
				EXCEDENT	**733 518**	***736 259***	↗

Ces variations sont expliquées par les différents éléments suivants :

✓ Remarques sur les variations de dépenses :

- Les charges à caractère général sont en hausse *(+167 169 € ; + 9,22%)* : cette hausse est surtout due à la hausse des charges d'énergie et d'électricité, d'entretien de terrains et de voiries et des festivités reprogrammées en 2021 ;
- Les charges de personnel sont en hausse de 3,11% : certains services fermés en 2020 à cause de la crise sanitaire ont retrouvé une activité normale en 2021. Le renforcement des procédures liées au covid a généré des charges nouvelles ;
- FPIC : la ville a été contributrice à hauteur de 46 806 € ;
- La subvention versée au CCAS est stable à 250 000 € ;
- Les charges financières *(intérêts des emprunts)* sont en baisse *(-11 562 €)* en raison de l'extinction d'anciens contrats à taux élevés au profit de contrats récents à taux plus faibles ;
- Les charges exceptionnelles sont en hausse car elles comprennent le remboursement de l'allocation pour compensation des pertes et recettes fiscales et domaniales qui nous avait été versée à tort par l'Etat en décembre 2020 *(152 669,50 €)* ;

✓ Remarques sur les variations de recettes :

- La DGF est en baisse ;
- La recette des taxes foncières est en hausse suite à la réforme fiscale mise en place en 2021 ;
- Les droits de mutation augmentent de 75 064 € ce qui indique une forte dynamique des transactions immobilières sur la commune ;
- Les produits de gestion courante sont en hausse liée à la reprise des activités suite à la crise sanitaire ;
- Les produits exceptionnels sont en baisse car en 2020 ils comprenaient la perception de la soulte de Cœur de Berry *(95 000 €)* ;

Taux d'exécution budgétaire des dépenses de fonctionnement sur la période 2017-2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	2021
BP (crédits ouverts dépenses réelles)	7 270 783	7 321 426	7 327 784	7 486 340	7 128 211
BP+DM+REPORTS	7 355 892	7 378 455	7 381 778	7 536 818	7 325 348
Variation (BP+DM+ Reports)-BP) / BP	**0,01%**	**0,78%**	**0,74%**	**0,67%**	**2,77%**
REALISATIONS	6 860 303	6 912 411	6 835 246	6 775 327	7 085 525
Taux de réalisation (CA / BP)	**94,35%**	**94,42%**	**93,28%**	**90,50%**	**99,40%**
Taux de réalisation (CA / (BP+DM+Reports))	**93,26%**	**93,69%**	**92,60%**	**89,90%**	**96,73%**

Taux d'exécution budgétaire des recettes de fonctionnement sur la période 2017-2021

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	2021
BP (crédits ouverts recettes réelles)	7 528 650	8 104 076	7 105 323	7 422 140	7 394 773
BP+DM+REPORTS (crédits ouverts)	7 744 759	8 151 654	7 268 755	7 466 997	7 864 471
Variation (BP+DM+ Reports)-BP) / BP	**2,87%**	**0,59%**	**0,90%**	**0,60%**	**6,35%**
REALISATIONS	7 958 157	8 310 705	7 437 859	7 907 014	8 256 305
Taux de réalisation (CA / BP)	**105,69%**	**102,55%**	**104,68%**	**106,53%**	**116,65%**
Taux de réalisation (CA / (BP+DM+Reports))	**102,75%**	**101,95%**	**102,33**	**105,89%**	**104,98%**

Les taux d'exécution de la section de fonctionnement sont satisfaisants :

- en dépenses de 96,73 %
- en recettes de 104,98 %.

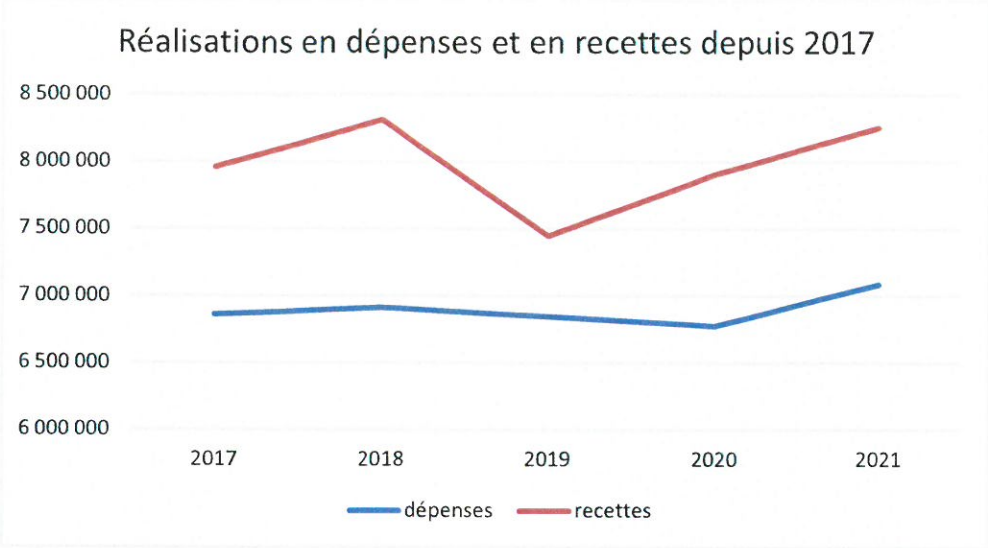

- Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 4 669 900 € dont dépenses d'équipement *(chapitres 20, 204, 21 et 23)* : 3 330 023 €.
Les recettes sont de 5 215 204 € dont tirage sur les contrats d'emprunts pour 2 400 000 €, le virement de la section de fonctionnement pour 850 000 € et les subventions perçues pour 547 062 €.

➢ Résultats prévisionnels 2021 :

	Dépenses	Recettes
Réalisation 2021	4 669 900	5 215 204
Excédent 2021		**545 304**
Déficit cumulé fin 2020	1 631 195	
Déficit cumulé fin 2021	**1 085 891**	
Restes à réaliser	1 232 647	2 086 440
Besoin de financement	**232 098**	

L'excédent d'investissement de l'exercice est de 545 304 €.
Après reprise du déficit 2020, le résultat cumulé affiche un déficit de 1 085 891 €.
Avec les restes à réaliser, le besoin de financement est de 232 098 €.

En recettes, trois emprunts dont les contrats ont été signés ont été reportés : un contrat de 600 000 € au Crédit Agricole et de deux contrats pour un total de 700 000 € au Crédit Mutuel.

Résultat de clôture prévisionnel 2021

Ainsi, le résultat global de clôture 2021 affiche un excédent de 616 523 €, supérieur à celui de 2020 qui était de 176 522 € *(tableau ci-dessous)*.

Fin 2021, le niveau de trésorerie étant suffisant, les emprunts contractualisés n'ont été débloqués qu'en partie :

- ✓ Sur les 700 000 € de l'emprunt signé auprès du Crédit Agricole, seuls 100 000 € ont été perçus en 2021 ;
- ✓ Sur les 1 500 000 € des emprunts signés auprès du Crédit Mutuel, seuls 800 000 € ont été perçus en 2021.

Évolution des résultats de clôture de 2017 à 2021

	Résultat à la clôture 2017	**Résultat à la clôture 2018**	**Résultat à la clôture 2019**	**Résultat à la clôture 2020**	**Résultat à la clôture 2021**
Investissement	-1 140 528	-1 616 433	-1 884 385	-1 631 195	-1 085 891
Fonctionnement	1 475 918	1 761 390	1 310 200	1 807 717	1 702 414
Total Budget principal	**335 390**	**144 957**	**-574 185**	**176 522**	**616 523**

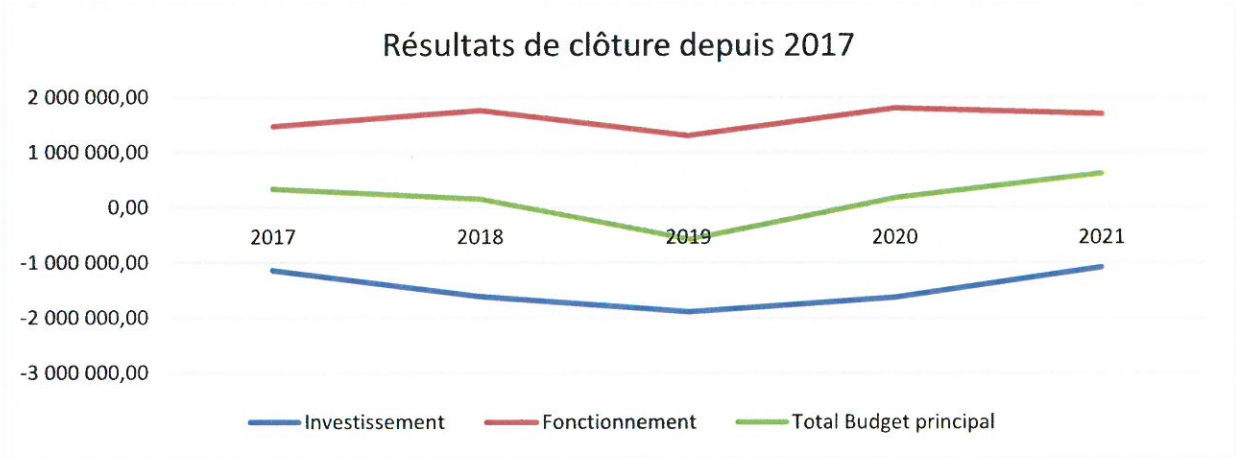

Enfin, les recettes propres de la section d'investissement sont suffisantes et participent au remboursement du capital des emprunts. Aussi, la règle de l'équilibre budgétaire est bien respectée dans l'exécution de l'année 2021 :

Dépenses à couvrir par des ressources propres :

Remboursement en capital	697 612,42
Restes à réaliser en dépenses	1 232 647,34
Solde d'exécution N-1 (001)	1 631 194,78
Total des dépenses à couvrir	**3 561 454,54**

Ressources propres disponibles :

FCTVA	302 046,31
Taxe d'aménagement	39 051,94
Amortissements	387 893,17
Cessions	41 863,10
Restes à réaliser en recettes	2 086 439,91
Affectation	850 000,00
Total des ressources propres disponibles	**3 707 294,43**
SOLDE	**+ 145 839,89**

Tableau d'extinction de la dette jusqu'en 2046 :

	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2022	942 203,72	182 173,79	759 029,93	11 306 025,31
2023	931 928,75	170 587,45	761 341,30	10 547 125,25
2024	909 966,05	159 332,34	750 633,71	9 785 782,95
2025	839 000,83	148 111,83	690 889,00	9 035 260,24
2026	833 827,72	136 887,01	696 940,71	8 344 260,24
2027	767 763,35	125 626,82	642 136,53	7 647 319,53
2028	703 082,09	115 643,75	587,438,34	7 005 183,00
2029	642 969,92	105 661,98	537 307,94	6 417 744,66
2030	615 685,48	95 848,66	519 836,82	5 880 436,72
2031	550 584,25	86 547,29	464 036,96	5 360 599,90
2032	547 518,37	77 947,77	469 570,60	4 896 562,94
2033	503 150,25	69 516,57	433 633,68	4 426 992,34
2034	487 641,89	62 692,14	424 949,75	3 993 358,66
2035	486 067,76	55 895,37	430 172,39	3 568 408,91
2036	484 518,61	49 013,46	435 505,15	3 138 236,52
2037	402 503,99	42 497,54	360 006,45	2 702 731,37
2038	400 929,47	36 804,22	364 125,25	2 342 724,92
2039	340 502,21	31 364,33	309 137,88	1 978 599,67
2040	338 941,74	26 430,89	312 510,85	1 669 461,79
2041	329 861,84	21 392,08	308 469,76	1 356 950,94
2042	320 890,08	16 373,29	304 516,79	1 048 481,18
2043	319 441,97	11 287,77	308 154,20	743 964,39
2044	317 996,21	6 111,82	311 884,39	435 810,19
2045	73 655,84	1 091,95	72 563,89	123 925,80
2046	51 834,04	472,13	51 361,91	51 361,91

Le tirage du solde de l'emprunt Crédit Mutuel réalisé en janvier 2022 pour 200 000 € est inclus dans ce tableau *(CRD au 1er janvier 2022 de 11 106 025 € + tirage de 200 000 € = 11 306 025 €).*

Calcul de la capacité de désendettement sur la période 2017 – 2021 *(Budget Principal)*

en €	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne brute	**973 996**	**1 302 127**	**526 074**	**1 047 468**	**1 128 917**
C/16 - Annuité en capital de la dette	668 702	552 951	650 207	680 984	697 612
Epargne nette	**305 294**	**749 176**	**-124 133**	**366 485**	**431 304**

Encours de dette au 31 décembre N	8 130 035	8 057 083	9 642 287	9 761 303	11 106 025
Capacité de désendettement BP en années *(Encours de dette / Epargne brute du BP)*	8,35	6,19	18,32	9,32	9,84

La capacité de désendettement qui était de 9,32 années au 31 décembre 2020 est passée à 9,84 années au 31 décembre 2021 ; le bon niveau de l'épargne brute 2021 a permis d'en limiter la hausse.

Le remboursement de deux emprunts en cours, l'un pour la gendarmerie, l'autre pour la Maison de santé pluridisciplinaire sont couverts par des loyers :

- L'annuité à rembourser pour l'emprunt de la gendarmerie est de 146 032,55 € et le loyer perçu de l'Etat s'élève à 163 279,50 €. L'annuité est donc couverte entièrement par le loyer. Le surplus sert au paiement de la taxe foncière et à divers frais d'entretien ;

- L'annuité à rembourser pour l'emprunt de la Maison de santé pluridisciplinaire est de 56 325 € pour 2021 et le loyer perçu en 2021 par la SCM des professionnels de santé s'élève à 39 874 € *(le loyer attendu pour 2022 est de 40 262 € en tenant compte d'un local vacant tout au long de l'année)*. L'annuité étant dégressive *(remboursement à capital constant)*, l'écart entre le loyer et le remboursement de l'annuité va se réduire d'années en années.

Sans ces deux emprunts, l'encours de la dette au 31 décembre 2021 serait de 8 157 823 € ramenant la capacité de désendettement à 7,23 années.

Au 31/12/2021, la part des emprunts à taux fixes est de 88,31 % *(CRD de 9 808 146 €)* et de 11,69 % pour les emprunts à taux variables *(CRD 1 297 879 €)*.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

CONTEXTE GENERAL

L'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire due au virus covid19. Pourtant, l'impact a été plus faible, les services ont pu fonctionner normalement et les festivités ont eu lieu.

➢ Recettes de fonctionnement

Fiscalité :

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales a été fixé à 1,034 pour 2022.

Historique des taux depuis 2017 et moyenne de la strate au 31/12/2020

Type de Taux	2017	2018	2019	2020	2021	Taux moyens de la strate au 31/12/2020
TH	21,08	21,08	12,38	12.38	12,38	15,22
TFB	21,50	21,50	21,50	27,00	27,00	20,88
TFNB	38,62	38,62	38,62	46,00	46,00	52,19

Au 31/12/2020, les bases nettes de la commune et de la strate sont les suivantes :

	Mehun sur Yèvre *(en milliers d'€)*	En € par habitant	Moyenne de la strate *(en € par habitant)*
Taxe Habitation	7 013	1 049	1 410
Foncier bâti	7 125	1 065	1 327
Foncier non bâti	94	14	18

Si le taux communal TFB est supérieur à celui de la strate, les bases sont quant à elles plus faibles. L'application des taux à des bases inférieures génèrent une recette par habitant inférieure à celle de la moyenne de la strate.

Les produits des taxes locales par habitant au 31/12/2020 sont les suivants :

- ✓ Taxe d'habitation : 130 € *(moyenne de la strate 215 €)*
- ✓ Taxe foncière sur le bâti : 288 € *(moyenne de la strate 277 €)*
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti 6 € *(moyenne de la strate 9 €)*

La simulation ci-dessous des bases communales prévisionnelles 2022 à partir de celles de 2021 prend en compte le coefficient de revalorisation de 1,034 pour les taxes foncières mais pas les variations physiques des bases non connues à ce jour.

Taxes	Bases 2021	Taux 2021	Bases 2022 prévisionnelles	Taux 2022	Recettes attendues
TH			384 131	12,38	47 555
THLV			171 232	12,38	21 199
TFB	6 507 796	46,72	6 729 061	46,72	3 143 817
TFNB	95 814	46,00	99 071	46,00	45 573
					3 258 144

La recette fiscale totale en 2022 devrait s'élever à 3 258 144 €.

Autres recettes de fonctionnement :

- ✓ Tarifs communaux : une étude d'optimisation des tarifs aux familles *(Pôle enseignement artistique, services enfance et restauration scolaire)* a été réalisée en 2021, de nouvelles grilles tarifaires seront soumises au vote du Conseil Municipal pour une application au 1er septembre 2022.

- ➢ **Dépenses de fonctionnement**

Péréquation horizontale :

En 2022, la commune devrait à nouveau contribuer au FPIC pour un montant estimé de 48 000 €.

Charges de personnel :

La masse salariale sera réévaluée pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité, du Versement Mobilité *(0,20% au 1er janvier 2022 et 0,80% au 1er juillet 2022)*, de la prime précarité, de la hausse du SMIC *(+0,9% au 1er janvier 2022)*, de la réforme de la catégorie C, du remplacement des agents absents, des créations de postes et des augmentations de temps de travail de certains agents.

Pour mémoire, évolution de la masse salariale depuis 2019 *(chapitre 012)* :

2019 : 4 152 115,51 €
2020 : 4 040 127,65 € (-2,70%)
2021 : 4 165 750,95 € (+3,11%)
2022 : *4 414 655,00 € (prévision)*

Autres dépenses :

- Un crédit de 131 636 € sera inscrit au budget primitif pour payer la participation communale à la crèche et RAM *(Communauté de communes Terres du Haut Berry)*.

- L'enveloppe des subventions aux associations est portée à 95 000 € *(hors subventions Le Relais et AD2T)*.

- Cotisations au CNFPT et au Centre de Gestion du Cher :

  - ✓ Le taux plafond de cotisation des collectivités auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale est porté à 0,95 %.

  - ✓ Le taux de cotisation du centre de gestion du Cher est de 1,40 % au 1er janvier 2022.

- Les coûts de l'énergie *(électricité et gaz)* tendent à une forte augmentation et auront un impact sur les dépenses communales.

<u>Relations financières avec Bourges Plus</u> :

- ✓ Le montant total de l'allocation de compensation à percevoir en 2022 de 1 712 997 € tient compte des transferts des compétences « numérique » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » au 1er janvier 2021 ;
- ✓ En investissement, la commune est redevable d'un montant annuel de 34 140 € correspondant au paiement d'une subvention d'équipement dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

Projection 2022 :

L'objectif est de conserver une épargne nette positive.

Epargnes brute et nette prévisionnelles 2022 :

Epargnes brute et nette prévisionnelles	Au 31/12/2022
Epargne Brute	840 000
Epargne nette	30 000

➢ **Dépenses d'Investissement**

- Taxe d'aménagement : Elle est perçue par la commune. La loi de finances prévoit que le reversement partiel ou total de la taxe constitue une obligation quelle que soit la collectivité perceptrice. La délibération devra tenir compte de la charge des équipements publics relevant de la compétence de Bourges Plus. Pour information, la recette 2021 s'est élevée à 39 051,94 €.

- Suivi des opérations gérées en Autorisation de Programmes – Crédits de paiement (APCP) :

✓ Agenda d'accessibilité programmé :
Autorisation de programme créée en 2016 et réactualisée à 654 719,25 € TTC
Dépenses réalisées de 2016 à 2021 : 582 719,25 €
Crédit de paiement 2022 : 72 000,00 €

✓ Réfection du bâtiment des services techniques :
Autorisation de programme créée en 2019 et réactualisée à 727 206,40 € TTC
Dépenses réalisées de 2020 à 2021 : 114 709,20 €
Crédit de paiement 2022 : 612 497,20 €

✓ Agrandissement du cimetière et relèvements de tombes :
Autorisation de programme créée en 2019 et réactualisée à 268 061,50 €
Dépenses réalisées en 2021 : 107 191,50 €
Crédit de paiement 2022 : 160 870,00 €

✓ Restauration du Château Charles VII et aménagement muséal :
Autorisation de programme créée en 2022
Crédit de paiement 2022 : 50 000,00 €

- **Les projets 2022**

Demandes de subventions en cours :

- Réfection du bâtiment des services techniques (DETR)
- Réfection de la rue Gilbert Demay (DETR)
- Réfection de voirie (Rues 11 novembre, des communaux, de Verdun, Chailloux brulé, Montcorneau) DETR
- Réfection de la couverture de la salle de tennis de table (DETR)
- Réfection du barrage de la Laiterie (DSIL)

En 2022, les nouvelles opérations inscrites seront prioritairement celles subventionnées ou en cours de demande.

Les projets les plus importants hors APCP sont les suivants :

- Maitrise d'œuvre pour la réfection rue Gilbert Demay (25 000 €)
- Travaux de voiries : rues 11 novembre, des communaux, de Verdun, Chailloux brulé, Montcorneau (150 000 €)
- Réfection des passerelles au Jardin du Duc (47 000 €)
- Réfection du barrage de la Laiterie (460 000 €)
- Acquisition de véhicules aux services techniques (95 000 €)
- Changement de portes et fenêtres à l'école du château (73 000 €)
- Aménagement des locaux Police Municipale (50 000 €)
- Changement des dalles au plafond et éclairage led au Gymnase Herzog (48 000 €)
- Eclairage LED au Centre Socio culturel André Malraux (64 800 €)
- Travaux éclairage public (76 000 €)

De plus, dans le cadre d'une démarche prospective, des enveloppes financières sont projetées sur plusieurs années dans différents domaines : renouvellement de matériels et de mobiliers, mises aux normes et conformité, sécurité, diagnostic, prise en compte des nouvelles réglementations.

- **Plan pluriannuel d'investissement de 2022 à 2024**

Pour les trois années qui viennent, le plan pluriannuel ci-dessous indique les prévisions de dépenses par opération et par poste de dépenses ainsi que les recettes de subventions attribuées, demandées ou estimées :

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Postes de dépenses	2022		2023		2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations en APCP						
AD'AP	72 000					
Réhabilitation Services Tech.	612 497	106 000				
Agrandissement et relèvements de tombes au cimetière	160 870	51 244				
Réfection Château Charles VII et aménagement muséal	50 000	2 500	150 000	90 000	350 000	210 000
Opérations principales						
Travaux école Ferry	2 600					
Travaux école Pagnol	3 000					
Travaux école Charmilles	9 000					
Travaux école Château	73 000	32 246				
Travaux école du Centre	19 000					
Sécurité alarme écoles	17 000	7 000				
Jeux dans les écoles	19 000	4 000	19 000	4 000		
Sécurisation écoles	12 089					
Centre André Malraux	64 797	32 398	80 000	33 000		
Destruction de l'ancien hangar			100 000			
Vidéoprotection	57 410	12 340	30 000	12 000		
Aménagement d'un local Police Municipale	50 000					
Travaux sur barrage Laiterie	460 000	305 447				
Voirie 2022 : 5 rues	150 000	43 750				
Rue Camille Mérault			330 000	96 250		
Place Edouard Servat					450 000	131 250
Pont rue Gilbert Demay	536 252	223 181				
Rue Gilbert Demay	31 468		350 000	95 176		
Rue Henri Boulard *(de la rue J. d'Arc à la rue Camille Mérault)*					310 000	90 000
Réfection marches parking Collégiale	20 000					
Porte de l'Horloge			150 000	62 500		
Passerelles jardin du Duc de Berry	47 000	12 500	30 000	12 500		
Maison éclusière matériel			70 000	17 500		
Maison éclusière travaux	59 220					
Toiture Gymnase Naveau			300 000			

Gymnases : plafond et Led	48 000	20 000	50 000	20 000		
Toiture salle de tennis de table	125 000	29 000				
Piscine : étude	29 475	7 300				
Solde Centre-ville	145 488	326 161				
Crédits par poste de dépense						
Voirie	196 120		100 000		100 000	
Panneaux et mobilier de voirie	7 700		3 000		3 000	
Eclairage public	76 500		40 000		40 000	
Travaux de sécurité	40 000		30 000		30 000	
Bâtiments	224 000	47 431	80 000		80 000	
Sites sportifs	35 080		50 000		50 000	
Matériel, outillage services techniques	175 400		50 000		50 000	
Matériel et mobilier administratif	4 200		3 000		3 000	
Matériel, équipement écoles	30 170	5 082	15 000		15 000	
Matériel école de musique	11 452	8 761	6 500	4 000	6 500	4 000
Matériel autres services	28 000		10 000		10 000	
Espaces verts	34 146	13 408	20 000		20 000	
Eau pluviale, hydraulique	45 000		34 140		34 140	
Informatique et télécommunication	108 860	37 000	35 000		35 000	
Œuvres d'art et collections	9 680		6 000		6 000	
Réserve foncière et frais notariés	20 000		10 000		10 000	
Total	**3 920 474**	**1 326 749**	**2 151 640**	**446 926**	**1 602 640**	**435 250**

- **<u>Evolutions prévisionnelles du besoin de financement et de l'encours de la dette au 31/12/2022 :</u>**

Dépenses d'équipements : 3 920 474 €

Ressources internes :

- Epargne nette - 30 000 €
- Produits des cessions - 2 487 €

Ressources externes :

- Taxe d'aménagement - 20 000 €
- Subventions attendues - 1 326 749 €
- FCTVA - 460 000 €

Besoin de financement : 2 081 238 €

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû devrait s'élever à 12 357 263 €.

13. SUBVENTION D'EQUIPEMENT A ENEDIS POUR UN RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE (LES PETEES)

(035/2022)

Mme HUBERT présente ce dossier

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de construction au lieu-dit « Les Pétées » (Quartier Somme, Zone UB2, parcelles AR n°43, 44, 130), permis de construire n°01814121B0048 ;

VU le devis de ENEDIS en date du 10 janvier 2022 s'élevant à 3 304,08 € TTC *(2 753,40 € HT)* et représentant la participation de la ville de Mehun-sur-Yèvre au raccordement au réseau public de distribution d'électricité sur ce site,

Considérant qu'il est nécessaire de raccorder la parcelle concernée ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances » du 22 février 2022, après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité :

- Décide de la réalisation des travaux d'extension de réseaux ;

- Décide de verser à ENEDIS, une participation de 3 304,08 € TTC aux frais de raccordement au réseau public de distribution d'électricité. Il est rappelé que ce versement ne sera effectué que lorsque les travaux seront terminés.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » et au compte 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations ».

14. SUBVENTION D'EQUIPEMENT A ENEDIS POUR UN RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE (LES TERRES DE COUET)

(036/2022)

Mme HUBERT présente ce dossier

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de construction au lieu-dit « Les Terres de Couet » (Zone Les Aillis, Section ZN 210 Zone UE, parcelle n°210), permis de construire n°01814121B0035 ;

VU le devis de ENEDIS en date du 30 mars 2021 s'élevant à 12 353,76 € TTC *(10 294,80 € HT)* et représentant la participation de la ville de Mehun-sur-Yèvre au raccordement au réseau public de distribution d'électricité sur ce site,

Considérant qu'il est nécessaire de raccorder la parcelle susvisée au réseau public d'électricité ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances » du 22 février 2022, après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité :

- Décide de la réalisation des travaux d'extension de réseaux pour le raccordement de la parcelle susvisée

- Décide de verser à ENEDIS, une participation de 12 353,76 € TTC aux frais de raccordement au réseau public de distribution d'électricité. Il est rappelé que ce versement ne sera effectué que lorsque les travaux seront terminés.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » et au compte 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations ».

4ème COMMISSION MUNICIPALE : AFFAIRES GENERALES, ETAT CIVIL, ANCIENS COMBATTANTS, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15. CONVENTION D'ORGANISATION DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ELEVES SCOLARISES EN DEHORS DU TERRITOIRE D'AGGLOBUS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE VIERZON AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE PREUILLY

(037/2022)

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code des transports,

Vu la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (dite « LOTI »)

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république qui substitue la région au département dans l'exercice de ses compétences en matière de transport scolaire à compter du 1er septembre 2017,

Vu la convention de délégation de compétences d'organisation de transports scolaires entre la Région CENTRE VAL DE LOIRE et le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) de PREUILLY,

Vu la délibération du Comité syndical du SITS de PREUILLY en date du 30 novembre 2021,

Considérant qu'au regard du règlement régional des transports scolaires applicable au département du Cher, les élèves domiciliés à moins de trois kilomètres de l'établissement scolaire dont ils dépendent ne sont pas ayant droit du transport scolaire,

Considérant que la région Centre-Val de Loire a confié par convention l'organisation des transports scolaires au SITS de PREUILLY,

Considérant que le SITS de PREUILLY est ainsi autorité organisatrice de second rang (AO2),

Considérant que la commune de MEHUN SUR YEVRE est membre de la Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS qui dispose de la compétence transports scolaires au titre de l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, compétence transférée au Syndicat Mixte Agglobus,

Considérant que le transport des élèves de la commune de MEHUN SUR YEVRE scolarisés à VIERZON (hors du territoire d'Agglobus) relève de la compétence de la région Centre-Val de Loire et délégation du SITS de PREUILLY,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec le SITS de PREUILLY ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de MEHUN SUR YEVRE confie au SITS de PREUILLY la mise œuvre du fonctionnement quotidien des services de transport scolaire pour les élèves scolarisés en dehors du territoire d'Agglobus et dont la liste des services figure en annexe de la convention,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Affaires Générales, Etat-Civil, Anciens combattants, Développement Economique » du 17 février 2022, après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, délibère et à l'unanimité approuve la convention avec le SITS de PREUILLY ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de MEHUN SUR YEVRE confie au SITS de PREUILLY la mise œuvre du fonctionnement quotidien des services de transport scolaire pour les élèves scolarisés en dehors du territoire d'Agglobus et dont la liste des services figure en annexe de la convention,

- Décide d'acter que la commune de MEHUN SUR YEVRE versera au SITS de PREUILLY une contribution forfaitaire annuelle basée sur le nombre d'élèves transportés (100 élèves), dont le montant (5 € par élève au titre de l'année scolaire 2021-2022) est établi tous les ans par le SITS de PREUILLY lors du vote du budget et dont le versement devra intervenir à l'issue de l'année scolaire en cours dans un délai de 60 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer et pour lesquels les justificatifs devront être produits au plus tard le 30 juin de chaque année, (sur la base du montant budgété au titre de l'exercice 2022 pour l'année scolaire 2021-2022: 500,00 €).

- Autorise Monsieur le Maire ou Madame le Maire-Adjoint Délégué à signer la convention avec le SITS de PREUILLY et tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

16. CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE SAMMARCHE-SERVICE EMPLOI

(038/2022)

M. GATTEFIN présente ce dossier

Préambule : Il s'agit du renouvellement de la convention d'accompagnement psychologique des demandeurs d'emplois

Le Service Emploi municipal a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les demandeurs d'emplois dans leur parcours d'insertion professionnelle.

Le constat met en évidence que certains demandeurs d'emplois du territoire présentent des risques importants d'exclusion, liés notamment à l'isolement, à la souffrance psychologique, à l'absence d'estime et de confiance en soi.

Ces difficultés sont souvent des obstacles à l'accès et au maintien dans l'emploi. Dans ce contexte et depuis deux ans, le service emploi propose une prestation « Ecoute psychologique »

La prestation « Ecoute psychologique pour les demandeurs d'emplois de plus de 25 ans, proposée par l'entreprise SAMMARCHE, a pour principal objectif de :

- Favoriser l'émergence d'un projet professionnel
- Cerner et analyser les freins psychologiques déterminants dans l'accès à l'emploi
- Favoriser la reformulation et l'expression des difficultés.

Cette prestation animée par une psychologue du travail s'articule autour d'entretiens individuels et confidentiels avec les bénéficiaires. Ces entretiens se déroulent au service emploi.

Dans certaines situations des actions collectives peuvent être mises en place.

La prescription de cette mesure est effectuée par la conseillère du service emploi chargée du suivi des demandeurs.

La présente convention détermine les modalités de mise en œuvre de la mesure dont les tarifs d'intervention.

Elle est établie pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024. Elle est résiliable par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de deux mois. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les tarifs d'interventions sont les suivants :
- Entretien individuel (forfait) : 47 €
- Participation à des actions ou réunions collectives (forfait) :38 €
- Indemnités kilométriques : 0.50 €/km

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'exercice budgétaire en cours.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Affaires Générales, Etat-Civil, Anciens combattants, Développement Economique » du 17 février 2022, après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, délibère et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la présente convention
- Autorise le maire à signer la convention avec l'entreprise SAMMARCHE
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5ème COMMISSION MUNICIPALE : ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

17. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT FONDS D'AIDE AU TEMPS LIBRE 2022

(039/2022)

Mme CLEMENT présente ce dossier

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles la Caisse d'Allocations Familiales favorise l'accès des familles aux faibles revenus à l'Accueil de Loisirs des grandes et petites vacances, en attribuant une aide spécifique.

La nouvelle convention permet aux familles dont les enfants sont bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) d'être éligibles au Fond d'Aide au Temps Libre, sans condition de revenu.

Cette aide dénommée « Fonds d'Aide au Temps Libre » est versée directement aux structures.
Le gestionnaire s'engage à respecter les critères suivants :

- Accessibilité financière pour les familles par l'application des réductions tarifaires ci-dessous.
- Ouverture et accès à tous visant à favoriser la mixité sociale.
- Mise en place d'activités diversifiées.
- Un règlement intérieur élaboré par la structure.
- Un projet éducatif qui doit renseigner notamment les points relatifs à la chartre de laïcité.

Le montant des réductions tarifaires consenties aux familles est modulé selon le tableau ci-dessous :

Enfants nés entre le 1er janvier 2006 et le 1er janvier 2020
Applicable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

QUOTIENT FAMILIAL	Accueils de loisirs sans hébergement		Accueils avec hébergement (mini camps)
Qf < 400 €	5 € par jour et par enfant	2,50 € par ½ journée et par enfant	20 € par jour et par enfant
401 € □ Qf < 700€	3 € par jour et par enfant	1,50 € par ½ journée et par enfant	15 € par jour et par enfant
Enfant bénéficiaire de l'AEEH	2 € par jour et par enfant	1,50 € par ½ journée et par enfant	10 € supplémentaire par jour et par enfants

En
Le quotient familial à prendre en compte est celui du mois de décembre 2021.

Une participation financière doit être laissée à la charge de la famille. Cette participation est prévue dans la délibération fixant les tarifs de l'accueil de loisirs.
Chaque année un état récapitulatif est transmis à la Caisse d'Allocations Familiales indiquant l'identité des bénéficiaires et le montant des réductions consenties aux familles.

Le montant forfaitaire du fonds d'aide au temps libre de l'année 2022 sera attribué comme suit :

« Le montant attribué au gestionnaire est égal au montant total des réductions consenties aux familles. Cette aide sera versée sur présentation des états et justificatifs. »

La convention est conclue pour la période du 03 janvier 2021 au 02 janvier 2023.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires » du 24 février 2022, après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs et de financement Fonds d'Aide au Temps Libre 2022
- Autorise M. le Maire à signer cette convocation avec la CAF et tout acte y afférent.

6ème COMMISSION MUNICIPALE : TRAVAUX, VOIRIE, ENVIRONNEMENT

18. PRET D'UN BROYEUR DE VEGETAUX : CONVENTION AVEC BOURGES PLUS ET CONVENTION AVEC LES USAGERS

(040/2022)

M. BLIAUT présente ce dossier

Bourges Plus propose la mise à disposition de broyeurs électriques de végétaux aux communes de son territoire.

Le matériel est ainsi mis à disposition gratuitement de la commune afin que celle-ci puisse le mettre en retour à disposition des habitants qui en feront la demande. Ce prêt s'effectue sous réserve de la signature d'une convention avec l'emprunteur qui doit être majeur et fournir les pièces demandées : copie de sa pièce d'identité, une copie d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois, une attestation d'assurance responsabilité civile. Ce dernier assure sous sa responsabilité le transport du matériel, s'engage à respecter les conditions d'utilisation du matériel et à en faire bon usage. Un relevé de l'état du matériel est fait au départ et au retour de celui-ci.

La commune s'engage à respecter les conditions de la mise à disposition, à prendre toutes les mesures utiles pour son maintien en bon état de fonctionnement et éviter toute détérioration ou vol et assume la responsabilité des dommages causés ou subis par le broyeur jusqu'à sa restitution à Bourges Plus.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le broyeur de végétaux reste la propriété de Bourges Plus.

Compte tenu de l'intérêt pour les administrés de bénéficier de ce matériel

Compte tenu que cette action contribue à renforcer des comportements responsables et à réduire les volumes de déchets verts présentés à la collecte des ordures ménagères ou apportés en déchetterie.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Travaux, Voirie, Environnement » du 22 février 2022, après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place d'un service de prêt d'un broyeur de végétaux aux habitants.

- Accepte les conditions de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par Bourges Plus à la commune et approuve la convention présentée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Bourges Plus.
- Approuve la convention de prêt d'un broyeur de végétaux par la commune aux habitants et autorise Monsieur le Maire ou la personne déléguée par lui à la signer.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette action.

19. DON POUR L'UKRAINE

(040/2022)

M. SALAK présente ce dossier

M. le Maire propose de soutenir la population Ukrainienne par l'attribution d'un don à la Protection Civile.

Le Conseil Municipal délibère sur cette proposition et à l'unanimité, approuve le versement d'un don à la Protection Civile d'un montant de 5 000 €.